



MAIRIE
AUFFREVILLE-BRASSEUIL
78930 - ☎ 01.34.77.11.68

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

Document à lire attentivement et à conserver par la famille

(consultable sur le site internet de la commune)



La pause méridienne (repas du midi) a lieu :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de midi à 13 heures 30.

✧ Traiteur : **YVELINES RESTAURATION - Rambouillet**
(fabrication, livraison des repas en liaison froide).

✧ Diététicienne : **Madame Cécile Gaulin.**

✧ La responsabilité de la cantine et du temps méridien relèvent de la collectivité locale. Le service est assuré par le personnel communal sous la responsabilité de Monsieur Serge Ancelot, Maire et de Yvan GIARD, secrétaire de mairie.

‣ Le personnel en charge de la cantine & de la surveillance n'a pas à recevoir des doléances autres que de leur hiérarchie.

‣ Les enseignants ne sont pas responsables des problèmes de cantine.

‣ Ni la commune, ni les enseignants ne sont responsables de la garde des enfants non-inscrits.

Les enfants, en fonction des inscriptions de cantine, seront regroupés à l'intérieur de la cour de l'école, avant le sas intérieur couvert, et resteront avec le personnel communal sous le préau pour une récréation.

Les enfants non-inscrits à la cantine sont sous la responsabilité des enseignantes, ils seront regroupés et remis à l'adulte autorisé à la sortie du sas intérieur

Après le repas, les enfants sous la responsabilité du personnel communal seront conduits dans la cour de l'école pour leur récréation en attendant leur prise en charge à 13 h 20 par les enseignantes.

Un enfant non inscrit à la cantine devra impérativement attendre avec l'adulte autorisé l'ouverture du portillon de l'école par le personnel enseignant.

En aucun cas le personnel communal ne prendra en charge un enfant non-inscrit à la cantine avant 13 h 20 (excepté les enfants dûment identifiés en début d'année ayant un frère ou une sœur à l'école maternelle de Vert).

MODE D'INSCRIPTION :

Sur la base d'une fiche de planification annuelle indiquant les habitudes de chaque enfant :

- ✧ Ceux qui déjeuneront tous les jours toute l'année scolaire,
- ✧ Ceux qui déjeuneront régulièrement, toute l'année scolaire, certains jours, ou semaine paire ou impaire,
- ✧ Ceux qui déjeuneront mais à jours différents,
- ✧ Ceux qui ne déjeuneront pas (mention NÉANT).

Ce type d'inscription est destiné aux enfants utilisant les services toute l'année de façon régulière.

⇒ Les repas seront commandés automatiquement conditionnés par la réception du chèque avant la date limite indiquée sur la grille annuelle établie.



1) Pour les inscriptions prévues sur planification annuelle au mois complet ou certains jours fixes :



Envoi d'une grille unique annuelle récapitulative précisant le montant à régler pour chaque mois avec la date limite de paiement à respecter.

(le montant du mois de juin sera ajusté en fonction des dates des sorties scolaires, visite collège,...etc... et des éventuelles annulations pour maladie de l'année)

OU

2) Inscriptions occasionnelles : une fiche récapitulant le calendrier scolaire sera à télécharger depuis le site internet de la commune :

(www.AUFFREVILLE-BRASSEUIL.FR - Rubrique VIE LOCALE - ECOLE - CANTINE)

ou à disposition au secrétariat de la mairie.



 Les repas sont payables d'avance.

1 Les chèques à l'ordre de la Régie Unique Recettes d'Auffreville-Brasseuil et/ou inscriptions doivent être déposés DANS LA BOITE A LETTRES DE LA MAIRIE, impérativement au plus tard à la date limite précisée sur la fiche.

MODIFICATION ET ANNULATION

Afin de respecter les horaires de commande imposés par la société de restauration qui livre les repas, par l'organisation communale et d'en assurer la prise en compte, le **délai raisonnable de rajout** ou de suppression de repas (pour maladie) est théoriquement fixé **à 48 heures, jour ouvrable** (non compris mercredi, samedi, dimanche ou jour férié).

➔ Toute modification devra être remise **par écrit dans la boîte aux lettres de la mairie AVANT 9 HEURES** (Aucune prise en compte les mercredi, samedi et dimanche).

Aucune modification (inscription ou annulation) laissée sur le répondeur, adressée par fax, mail ou déposée dans la boîte à lettres générale de la mairie ne sera prise en compte.

⇒ En raison de la législation sur l'hygiène, **aucun repas ne pourra être récupéré en cantine.**

ABSENCES MALADIE : TRÈS IMPORTANT

Pour une déduction des repas, **uniquement en cas de maladie**, prévenir, **par écrit**, la mairie **ET** l'école dès le premier jour d'absence de l'enfant ainsi que du jour de sa reprise.

Le premier repas est dû et éventuellement le deuxième (si la mairie est prévenue après 9 heures - car tout repas commandé est facturé à la commune et donc répercuté aux parents).

Les repas annulés (dans le respect des délais et motifs exposés) seront déduits **uniquement par les services de la Mairie** sur une fiche récapitulative du mois de juin de chaque année.

HYGIÈNE - SANTÉ

RÉGIME

Le traiteur n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires (à l'exception des repas sans porc qui devront être signalés par les familles par écrit).

Pour tout régime spécifique, il sera **obligatoirement** mis en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

SOINS

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments ou de soins particuliers courants sauf si un PAI le prévoit. Pour un traitement **ponctuel vraiment indispensable** sur le temps de restauration scolaire (administration de ventoline, antibiotiques ou toute autre substance médicamenteuse...), la production d'une ordonnance sera exigée.

En cas de blessures bénignes, le personnel encadrant apporte les premiers soins et les consigne sur un cahier prévu à cet effet.

En cas d'accident, de choc violent ou de problème médical grave, le personnel encadrant fait appel aux services médicaux d'urgence (Pompiers 18, SAMU 15) et la famille sera informée.



SERVIETTES DE TABLE :

Par souci d'hygiène, les serviettes de table seront lavées chaque fin de semaine par les services de la mairie.

Deux serviettes de table **marquées au nom de l'enfant** devront être fournies obligatoirement par les parents le jour de la rentrée.

DISCIPLINE

✧ La charte de restauration scolaire ainsi que le code de bonne conduite retracent les obligations de chaque partie et sont applicables pendant toute la scolarité dans notre école.

✧ Ces documents sont :

- signés par le Maire qui est le représentant et le responsable du personnel communal.
- annexés au présent règlement pour les nouveaux élèves.
- affichés dans le réfectoire de la cantine.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

La responsabilité des parents est engagée au cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Une assurance « responsabilité civile » pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents qui fourniront impérativement l'attestation en début d'année scolaire.

SPÉCIFICITÉS :

Les parents ayant des enfants scolarisés à la fois à l'école maternelle de Vert et à l'école primaire de notre commune bénéficient, pour effectuer le transfert entre les deux écoles, d'une vingtaine de minutes maximum de garde gratuite.

L'enfant sortant de notre école est conduit à la cantine.

Les parents ou la personne désignée devront **impérativement** se rendre à la cantine pour chercher l'enfant.

» Il est rappelé qu'entre l'extérieur de la cantine et la rue les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de la personne désignée par les parents.

Les parents souhaitant bénéficier de cet arrangement devront se faire connaître en mairie dès la rentrée scolaire.